

Offre de formations de l'unité de santé publique



odpc
N° 1568
Diplôme agréé par l'Agence nationale du CPC
Retrouvez toute l'offre du CPC sur www.cnam.fr

fifpl
FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX



Formations longues

Cycles diplômants

⇒ Gestionnaire

d'établissements médicaux et médico-sociaux

Titre RNCP* niveau I (bac+5) – 315h (1 an)
ou 665h (2 ans)

Public : professionnels qui souhaitent exercer des fonctions de direction dans le domaine sanitaire, social et médico-social.

Attestation de master 1 (1^{re} année) Droit économie gestion mention management sectoriel (droit de la santé)

Dans le cadre du parcours en 2 ans, la 1^{re} année peut donner lieu à une attestation de master 1.

* Répertoire national des certifications professionnelles

⇒ Management des organisations gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux

Licence professionnelle, niveau II (bac+3) - 392h

Public : personnels infirmiers, administratifs et socio-éducatifs de niveau bac+2 qui souhaitent s'ouvrir aux fonctions de management et de gestion dans les établissements sanitaires et sociaux (cliniques, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, coordinations de soins à domicile, SSIAD, réseaux de santé...).

⇒ Médiateur familial

Diplôme d'État (bac+3) - 490h



Public : professionnels du champ social, éducatif, sanitaire et juridique de niveau bac+2, diplômés de niveau bac+3 ou 4 dans les disciplines juridiques, psychologiques et sociologiques, personnes titulaires d'un bac+2 justifiant de 3 années d'expérience dans le champ de l'accompagnement social et/ou de la relation d'aide.

⇒ Coordinateur·rice de soins et d'activités en structure médico-sociale

Certificat de compétence - 245h

Public : infirmier·e·s titulaires d'un bac+2 (diplôme d'État souhaité) qui souhaitent exercer la fonction de coordinateur de soins et d'activité afin de maîtriser les principaux aspects de la réglementation spécifique, du projet de soins et de vie ainsi que de l'encadrement des équipes.

⇒ Infirmier·e référent·e en Ehpad - 112h

Public : infirmier·e·s exerçant en Ehpad qui souhaitent développer des compétences en gérontologie et gériatrie.

⇒ Formation clinique en plaies et cicatrisation - 105h

Public : professionnels de santé qui souhaitent acquérir des connaissances théoriques et pratiques spécifiques dans le domaine de la cicatrisation des plaies aigües, chirurgicales et chroniques.

⇒ Responsable d'une unité de vie spécialisée en Ehpad - 98h

Public : auxiliaires de vie, aides-soignant·s, maîtresses de maison exerçant en Ehpad au sein d'UPAD, Cantou, foyer de vie, PASA... qui souhaitent développer des compétences pour l'accueil des personnes âgées touchées par la maladie d'Alzheimer ou par des troubles apparentés (définition du projet personnalisé du résident et mise en œuvre).

Cycles certifiants ou qualifiants

⇒ Education thérapeutique du patient atteint de pathologies chroniques

Certification selon arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 (5 jours, 40 heures)

Développer des compétences relationnelles, pédagogiques, méthodologiques, organisationnelles et d'animation auprès des personnes atteintes de pathologie(s) chronique(s) dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient.

Public : professionnels de santé libéraux ou salariés.

⇒ Chimiothérapies anti-cancéreuses à domicile

Certification selon circulaire DGS/OB n° 381
du 2 mars 1990 (2 jours de théorie + 1 jour de stage pratique)

Cette formation donne lieu à une habilitation à la pratique à domicile des soins de chimiothérapie (selon les dispositifs du décret 89723 du 6 octobre 1989).

Partenariat avec les centres d'oncologie : René Gauducheau à Nantes, le centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, l'institut Curie à Paris, le centre Léonard de Vinci à Dechy, la clinique mutualiste à Saint-Nazaire, La clinique Pasteur à Brest...

Public : infirmier·e·s à domicile, libéral·e·s ou salarié·e·s

Formations courtes

Nos formations contribuent à l'optimisation des pratiques professionnelles en répondant à l'obligation de formation continue qui concerne les professionnels de santé (Loi n°2004-806 du 9 août 2004).

Public : professionnels de santé du secteur social et médico-social exerçant à domicile ou en établissement.

- ➔ Réactualiser ses connaissances en oncologie
- ➔ Diabète et soins infirmiers à domicile
- ➔ La gestion des plaies aigües et chroniques
- ➔ La nomenclature générale des actes professionnels
- ➔ Prado cardiaque
- ➔ Faire face aux situations d'urgences
- ➔ Fécondation In Vitro et son accompagnement par l'infirmière à domicile, FIV PMA
- ➔ Soins palliatifs et accompagnement
- ➔ Le patient atteint de la maladie d'Alzheimer
- ➔ Dossier de soins infirmiers et transmissions ciblées à domicile
- ➔ Prise en charge de la douleur
- ➔ Les pathologies psychiatriques et troubles apparentés
- ➔ La dialyse péritonale
- ➔ Prado-asthme BPCO
- ➔ Le patient atteint de sclérose en plaques
- ➔ Les addictions
- ➔ L'accident vasculaire cérébral
- ➔ Tuteur de stage
- ➔ Vaccination
- ➔ Hypnose

Certaines de nos formations sont également proposées en **e-learning** : vaccination, nomenclature générale...

Sessions
de 1
à 5 jours

ANDPC,
FIF-PL,
FAF-PM, Opca...

Et aussi...

Des programmes de formation continue spécialement conçus pour les :

- médiateur·rice·s familiaux ;
- mandataires judiciaires ;
- auxiliaires et infirmier·e·s de puériculture exerçant en crèche ;
- auxiliaires de vie.

Des matinales de santé publique sont organisées plusieurs fois par an.

Pour toute demande particulière (programme personnalisé, intra, conférences...), merci de nous contacter.

Quelques exemples :

- ➔ Analyse des pratiques professionnelles
- ➔ Ecrits professionnels
- ➔ Accompagnement au changement
- ➔ Bientraitance
- ➔ Sensibilisation à la méthode Naomi Feil
- ➔ Intelligences mutliples et maladie d'Alzheimer

Dates et lieux des formations téléchargeables sur : [www.cnam-paysdelaloire.fr /unité-de-santé-publique/](http://www.cnam-paysdelaloire.fr/unite-de-sante-publique/)

Toutes nos formations sont compatibles avec une activité professionnelle.

➔ Conseil en projet professionnel individuel

Prestation gratuite

Ces consultations s'adressent aux infirmier·e·s et professionnels du secteur social et médico-social qui souhaitent réorienter leur carrière, reprendre une activité ou suivre une formation.

Sur rendez-vous.

Contact

tél. 02 40 16 10 47

santepublique@cnam-paysdelaloire.fr



Vos solutions de financements

Financement ANDPC

L'ANDPC (Agence nationale du développement professionnel continu) assure le pilotage du Développement professionnel continu (DPC) et son financement pour l'ensemble des professionnels de santé exerçant en France, quel que soit leur mode d'exercice.

Les programmes enregistrés auprès de l'ANDPC sont gratuits et donnent droit à une indemnisation pour perte de ressources par demi-journée pour les professionnels exerçant en libéral ou en centre de santé. Le DPC s'inscrit dans une démarche permanente de perfectionnement pour une qualité, sécurité du patient et d'analyse de pratiques professionnelles.

Les thèmes de formation DPC correspondent aux orientations nationales définies par l'arrêté du 8 décembre 2015 pour 2016-2018.

Les contenus, dates et lieux sont en ligne sur le site de l'ANDPC www.mondpc.fr

Financement FIF-PL

Le FIF-PL (Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux) est un organisme collecteur de votre cotisation professionnelle pour la formation continue des professionnels inscrits à l'URSSAF.

Agrément collectif

Les formations agréées FIF-PL sont gratuites dans la limite d'une enveloppe annuelle.

Agrément individuel

Possibilité de prise en charge totale ou partielle par le FIF-PL sur dossier dans la limite d'une enveloppe annuelle (demande préalable à effectuer en ligne auprès du FIF-PL).

Financement FAF-PM

Le FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) est un organisme collecteur de cotisation professionnelle des médecins exerçant à titre libéral.

Financement employeur

Possibilité de financement dans le cadre du budget de formation de l'entreprise, par l'organisme auquel l'employeur verse la contribution à la formation professionnelle continue (une convention de formation professionnelle est alors établie) ou encore dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Votre Opca peut également prendre en charge totalement ou partiellement votre formation.



Crédit d'impôt

Les heures passées à vous former ouvrent droit à un crédit d'impôt si cette formation est payante.

Le crédit d'impôt est proportionnel à vos efforts de formation mais plafonné à 40 heures par an. Le montant de votre crédit est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le taux horaire du Smic en vigueur.

Déduction fiscale pour les professionnels libéraux

Toutes les dépenses engagées pour suivre une formation (déplacement, hébergement, repas, coût de la formation si non pris en charge) constituent des frais professionnels. À ce titre, ils doivent être notifiés sur votre déclaration d'impôt, afin d'être déduits de vos revenus.



Le Cnam
Pays
de la Loire est un
organisme habilité
ANDPC et agréé
FIF-PL.



LE LABEL RSE
DE REFERENCE

Unité de santé publique
santepublique@cnam-paysdelaloire.fr
02 40 16 10 47

www.cnam-paysdelaloire.fr/unite-de-sante-publique/